

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/179

Objet : Stationnement pour travaux

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l' EURL QUEMION, agissant pour le compte de M.VAN DE LOUW, en vue d'occuper le domaine public au droit du 2-4 rue de Rivière dans le cadre de travaux pour la période du 01/10/2026 au 31/10/2026.

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L' EURL QUEMION est autorisée à occuper le domaine public au droit du 2-4 rue de Rivière dans le cadre de travaux pour la période du 01/10/2026 au 31/10/2026.

Article 2 : Durant les déchargements de matériaux, la rue de Rivière pourra être fermée à la circulation des véhicules.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vic-Fezensac, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire
Barbara NETO

